

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2022
TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Première résolution

Approbation des comptes de l'exercice clos

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice de **28 959** euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Elle décharge également le commissaire aux comptes de sa mission durant l'exercice clos le 31 décembre 2021. En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte par ailleurs que les comptes ne prennent en charge aucune dépense non déductible fiscalement au titre de l'article 39-4 du même code.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit la somme de **28 959** euros, de la manière suivante :

- à la réserve légale pour un montant de **1 448** euros
- au poste « report à nouveau » pour un montant de **27 511** euros, dont le solde passe ainsi de 31 078 euros à **58 589** euros

L'assemblée générale constate qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution

Vote sur le rapport visé à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, en approuve les termes.

Quatrième résolution

Renouvellement du commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat du commissaire aux comptes titulaire de la société arrive à échéance à l'issue de cette assemblée, décide de renouveler le **Cabinet Mazars**, 61, rue Henri-Regnault à la Défense 92400 Courbevoie, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

Cinquième résolution

Renouvellement du commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat du commissaire aux comptes suppléant de la société arrive à échéance à l'issue de cette assemblée, décide de nommer le **Cabinet CBA**, Tour Exaltis 61, rue Henri-Regnault La Défense 92400 Courbevoie en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

Sixième résolution

Constatation du terme du mandat de Madame Christiane Deussen

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administratrice de **Madame Christiane Deussen** est arrivé à son terme, prend acte en conséquence que son mandat d'administratrice prend fin à l'issue de la présente assemblée

Septième résolution

Proposition de révocation de Monsieur Christian Martin

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et pris connaissance :

- des événements ayant conduit à la présente proposition de révocation et du fait que Monsieur Christian Martin a été dûment informé par avance, et notamment lors des réunions du conseil d'administration du 20 juillet 2021, 18 octobre 2021 et en dernier lieu du 26 avril 2022, du projet de soumettre la révocation de son mandat de membre du conseil d'administration au vote de la présente assemblée générale ;
- que Monsieur Christian Martin a été invité à fournir ses observations, aux actionnaires réunis en vue de la présente assemblée générale, préalablement au vote de la présente résolution ;

décide de révoquer, avec effet à compter de la date de la présente assemblée générale, **Monsieur Christian Martin** de ses fonctions de membre du conseil d'administration de la société.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la présidente du conseil d'administration pour, s'il y a lieu, informer Monsieur Christian Martin de la révocation de ses fonctions de membre du conseil d'administration de la société et procéder aux formalités nécessaires.

Huitième résolution

Proposition de révocation de Monsieur Francesco Delfini

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et pris connaissance :

- des événements ayant conduit à la présente proposition de révocation et du fait que Monsieur Francesco Delfini a été dûment informé par avance, et notamment lors des réunions du conseil d'administration du 20 juillet 2021, 18 octobre 2021 et en dernier lieu du 26 avril 2022, du projet de soumettre la révocation de son mandat de membre du conseil d'administration au vote de la présente assemblée générale ;
- que Monsieur Francesco Delfini a été invité à fournir ses observations, aux actionnaires réunis en vue de la présente assemblée générale préalablement au vote de la présente résolution ;
-

décide de révoquer, avec effet à compter de la date de la présente assemblée générale, **Monsieur Francesco Delfini** de ses fonctions de membre du conseil d'administration de la société.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la présidente du conseil d'administration pour, s'il y a lieu, informer Monsieur Francesco Delfini de la révocation de ses fonctions de membre du conseil d'administration de la Société et procéder aux formalités nécessaires.

Neuvième résolution

Démission de Madame Fabienne Cammas

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et constatant la démission de son mandat d'administratrice présentée par **Madame Fabienne Cammas** prend acte en conséquence que son mandat d'administratrice prend fin à l'issue de la présente assemblée.

Dixième résolution

Pouvoirs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.